



MAIRIE DE MAIZILLY
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2021

Le trente janvier deux mil vingt et un à neuf heures, le Conseil Municipal de MAIZILLY s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Colette LEBEAU, Maire.

PRESENTS : MME LEBEAU Colette, M CHASSAGNE Jean-Paul, MME LEBON Marie-José, M DUHEZ Didier, MMESANCHES Véronique, MME MEILLER LAETITIA, M LOPEZ Anthony, MME BERTHET Sabrina, MME VIVIER Angélique, M SAFER Michel

Absents excusés ayant donné procuration : M PATIN Raphael (procuration à Mme LEBEAU Colette)

Secrétaire de séance : Mme SANCHES Véronique

Convention avec le Département pour son assistance technique à la commune dans le domaine de l'assainissement

Madame le Maire explique que le Département est soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux fixé par la Directive cadre Européenne 200-60 CE. Par ailleurs, à travers sa compétence en matière de solidarités territoriales, il se positionne comme l'acteur majeur dans l'accompagnement des territoires. Avant d'être un partenaire financier, il constitue une ressource d'ingénierie technique multithématique dont il souhaite faire bénéficier les territoires ruraux pour mener à bien leurs projets de plus en plus complexes.

Le département propose donc d'apporter à la commune une assistance technique pour la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration.

La convention en pièce jointe a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Département apportera son assistance technique à la commune dans le domaine de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve la convention avec le Département pour une assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Travaux de réhabilitation du préau de l'ancienne Mairie sinistré par un incendie – Plus-value pour charpente - Autorisation au Maire à signer la proposition.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation avait été lancée pour les travaux de réhabilitation du préau de l'ancienne mairie de Maizilly sinistré par un incendie.

Le Conseil Municipal avait choisi l'entreprise SARL GUICHON pour un montant de 23 301.50 € HT, soit un montant de 27 961.80 € TTC.

Afin de pouvoir se servir de ce préau comme rangement pour le matériel du Service Technique de la commune, il convient de rehausser le toit avec une charpente trois pentes. Pour ce faire une plus-value de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC a été demandé par l'entreprise sur le devis initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité approuve la plus-value de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC pour le rehaussement de la toiture avec une charpente trois pentes.

Travaux Préau Ancienne Mairie – Demande de subventions Bonus Relance à la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame le Maire explique que suite à l'incendie du préau de l'ancienne Mairie, des travaux de réparation ont été effectués. Avec la Commission Bâtiments Communaux, il a été décidé de transformer ce préau en garage fermé afin de pouvoir y entreposer du matériel de la commune et notamment, le tracteur. Pour ce faire, des travaux sont nécessaires, et il faut poser des portes métalliques coulissantes pour fermer le bâtiment.

Sur la proposition de la Commission Bâtiments Communaux, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis estimatif établi par l'entreprise C.C.S.M. pour la fourniture et la pose de portes métalliques coulissantes pour un montant de 6 809.00 € HT soit 8 170.80 € TTC, ainsi que les devis de l'entreprise GUICHON pour refaire le mur mitoyen d'un montant de 5 743.00 € HT soit 6 891.60 € TTC, pour démolir une partie du muret pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC, et pour réaliser une dalle en béton pour un montant de 4 770 € HT soit 5 724 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer la pose de portes coulissantes pour le préau de l'ancienne mairie et les divers travaux de maçonnerie, approuve le choix de l'entreprise C.C.S.M. pour un montant de 6 809.00 € HT soit 8 170.80 € TTC, approuve le choix de l'entreprise GUICHON pour un montant de 12 513 € HT soit 15 015.60 € TTC, et sollicite l'attribution d'une subvention Bonus Relance auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Travaux Eglise– mise en sécurité rosace et fermeture WC public - Demande de subvention Bonus Relance auprès de la région Auvergne Rhône Alpes.

Madame le Maire explique que l'église et le WC publics situés sous l'église nécessitent des travaux suite à des actes de vandalisme. Il convient de fermer par une porte de sécurité les WC publics afin de limiter au maximum le vandalisme à l'intérieur des toilettes.

De plus, une rosace de l'église est en train de se détériorer et il convient de créer un cadre métallique pour la protéger et pouvoir la laver sans difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux pour la fermeture des WC publics afin d'éviter les actes de vandalisme et de faire les travaux pour mettre en sécurité la rosace de l'église pour la préserver, approuve le choix de l'entreprise I.M.S. 42 pour un montant de 3 385.20 € HT, soit 4 062.24 € TTC, et sollicite l'attribution d'une subvention Bonus Relance auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Plan de formation 2018-31/08/2021 au profit des agents de Maizilly

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction du développement de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation intercollectivité aux collectivités affiliées au Comité Technique Intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formations programmées en 20210 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions du territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales, ainsi que celles du Centre de Gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM- qui devait s'achever au 31/12/2020 – jusqu'au 31/08/2021.

Ainsi la mise en œuvre des formations en union des collectivités recensées pour l'année 2020 pourront être mise en œuvre jusqu'au 31/08/2021. Le recensement des nouveaux besoins de formations en union de collectivités pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mise en œuvre jusqu'au 31/12/2021.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté au comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été 2021.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions réglementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/2021 et approuve le règlement de formation mis à jour et qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Changement de lampadaire sur la voirie communale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement LED.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
renouvellement EP LED	28 573 €	56.0 %	16 001 €	0 €
raccordement ENEDIS armoires AB	450 €	56.0 %	252 €	0 €
Rénovation armoire AB	1 900 €	56.0 %	1 064 €	0 €
TOTAL	30 924.22 €		17 317.56 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement LED" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution, prend acte que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, et décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.

Travaux salle de réunion Mairie – Demande de subventions Bonus Relance à la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame le Maire explique qu'il convient de faire des travaux dans la grande salle de réunion de la Mairie afin de pouvoir la louer. Pour cela, il est nécessaire de faire des travaux de maçonnerie ainsi que la pose d'une cuisine.

Sur la proposition de la Commission Bâtiments Communaux, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis estimatif établi par l'entreprise SARL DCR RENOVATION pour la partie maçonnerie des travaux pour un montant de 1 288.74 € HT soit 1 417.61 € TTC et le devis de l'entreprise PATAY pour la fourniture et la pose de la cuisine pour un montant de 10 246.10 € HT soit 12 295.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux dans la grande salle de réunion de la Mairie, approuve le choix de l'entreprise SARL DCR RENOVATION pour un montant de 1 288.74 € HT soit 1 417.61 € TTC, approuve le choix de l'entreprise PATAY pour un montant de 10 246.10 € HT soit 12 295.32 € TTC, et sollicite l'attribution d'une subvention Bonus Relance auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Maizilly, le 30 janvier 2021

Le Maire
Colette LEBEAU

